

Mairie de La Salle les Alpes 15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 24 juin 2020 Séance publique

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gilles PERLI, Maire.

Etaient présents :

Emeric SALLE, Dominique GALLETTI, Jean-Paul SALLE, Emile FORM adjoints, Magali BRECHU, Jean-Michel DELBANO, Nicole DHENIN, Paul FIGVED, Philippe MICHELON, Josette PETER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés:

Dominique BRACHET Philippe RIBUOT ayant donné pouvoir à Nicole DHENIN Christine VALLA ayant donné pouvoir à Philippe MICHELON

Absent:

Henri CROSASSO

Le CASA et l'association « Guisane Ouverte » sont présents dans la salle.

La séance est ouverte à 18h00. Elle a été précédée par un conseil municipal privé auquel avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

M. Emile FORM a été élu Secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour :

Une délibération a été retirée :

N°5: Cession de la parcelle AM 800 et d'une partie de la parcelle AM 157.

La modification est adoptée à l'unanimité.

Finances

1) Centre aéré – exploitation été 2020

Pour faire suite au non-renouvellement de la Direction du Centre de Loisirs Sans Hébergement, le Conseil Municipal :

Confie l'exploitation de ce centre à la MJC, représentée par M. Luc MARCHELLO,

Accepte les termes de la convention à intervenir entre les 2 parties et autorise M. le Maire à signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Chapelle Saint-Barthélemy - réfection de la toiture : demande de subvention

Le plafond de la chapelle présente de nombreuses traces d'infiltration d'eau pluviale liées à la dégradation de la couverture. Il devient urgent d'intervenir avant que la situation ne s'aggrave et mette en péril l'édifice classé à l'inventaire des Monuments Historiques le 20 janvier 1976.

Les études nécessaires à la réalisation d'un état des lieux et l'évaluation des travaux ont été réalisées et conduisent à une estimation de l'opération à 91 063.52 € HT pour laquelle il convient de solliciter l'aide des partenaires financiers.

Le conseil Municipal accepte les travaux de réfection de la toiture et arrête le plan de financement ainsi qu'il suit :

DRAC:

50 % soit 45 531.76 €

DEPARTEMENT : 30 % soit 27 319.06 €

La Commune apportant la part complémentaire soit 20 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Administration Générale

3) Vente de coupe en bois façonné

Il est précisé à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle 26 de la forêt communale.

L'ONF propose que l'exploitation de cette coupe soit réalisé en bois façonnés et mis en vente sous forme d'un ou de contrat (s) d'approvisionnement (s) négocié(s) par l'ONF (vente groupée). Les autres produits seront vendus sous forme d'affouage. Le Conseil Municipal décide d'exploiter la parcelle 26 en bois façonnés et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Urbanisme

4) Désaffectation et déclassement partiel de la parcelle AM 157

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20.01.21 du 19 février 2020 approuvant, d'une part, le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public en vue de son classement dans le domaine privé communal,

Considérant que cette partie de la parcelle AM 157, clôturée depuis le 10 juin 2020, n'est plus ouverte au public, qu'en conséquence, elle est désaffectée de fait,

Considérant que la commune souhaite céder ladite partie de la parcelle AM 157 à M. Alexandre VERNAZZA, acquéreur de la parcelle AM 800 et ce afin de lui permettre un autre projet que celui de PIERRES ET TERRES EN PROVENCE. Le Conseil Municipal :

✓ Constate la désaffectation d'une portion d'environ 67 m² à extraire de la parcelle AM 157 correspondant au grand canal;

Prononce son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune

✓ Autorise le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous documents se rapportant à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Personnel

6) <u>Complément au Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)</u>

Considérant que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet l'attribution du RIFSEEP aux techniciens territoriaux,

Le Conseil Municipal:

- Complète la délibération n° 19-06-13 du 11 septembre 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP),
- Instaure pour le cadre d'emploi des techniciens le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2020,
- Attribue l'IFSE aux agents contractuels ayant une fonction d'encadrement à partir du premier jour de travail dans la collectivité au prorata du temps de présence de l'agent.
- Dit que toutes les mesures de la délibération n° 19-06-13 du 11 septembre 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) demeurent applicables.
- Prévoit et à inscrit les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel du budget communal.

ADOPTE 9 voix « POUR» et 4 « ABSTENTION » (Nicole DHENIN, Philippe MICHELON, Christine VALLA, Philippe RIBUOT).

7) Personnel communal : actualisation des effectifs au 1er juillet 2020 : création de poste

Le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs du personnel communal au 1er juillet 2020 et la création d'un poste de Technicien Principal 1ere classe à temps complet.

ADOPTE PAR 9 voix « POUR» et 4 « CONTRE» (Nicole DHENIN, Philippe MICHELON, Christine VALLA, Philippe RIBUOT).

Information - Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

- 1) Il est décidé de retirer la décision n° 20.02.02 du 6 février 2020 concernant la préemption de diverses parcelles aux Iles appartenant à la SNC ZAC des Iscles.
- 2) Il est établi une convention de mise à disposition des tennis municipaux entre l'Association « Tennis Club du Grand Serre-Che » représentée par son Président, M. Dominique GALLETTI, et la Commune, pour la mise à disposition des tennis municipaux les deux mois d'été juillet et août 2020 pour un montant de 1 349.65 €.
- 3) Il est établi un contrat d'abonnement annuel pour compteurs DRIVE BY (SAAS relève radio) avec la société « ITRON France » pour un montant annuel de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.
- 4) L'article 5 de la régie de recette dénommée "affaires générales" est modifié pour permettre l'encaissement des recettes selon les modes de recouvrement suivants :
 - Numéraire
 - Chèque
 - Carte bancaire
 - Virement sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor
- 5) Il est établi un avenant à la convention pluriannuelle de pâturage entre la Commune et le Groupement Pastoral Méa-Cucumelle représenté son Président, M. Philippe RIBUOT, l'engageant à se rapprocher avant chaque début d'estive de la DDT-Office National des Forêts et à respecter le périmètre du pâturage.
- 6) La mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux et confiée à la société ACCEO.
 - La mission s'étale de la notification de marché (fin avril 2020) à la fin des travaux prévus en Mars 2024.
 - Le Total de la mission de maîtrise d'œuvre est de : 109 096.58 €
- 7) Le contrat de maintenance du robot du plan d'eau biotope est conclu avec HEXAGONE Manufacture SA pour une durée de 1 an à compter du 8/06/2020. Montant annuel des prestations : 1 344.81 € HT soit 1 613.77 € TTC
- 8) Il est donné mandat à Maître Patrice VAILLANT, avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure engagée par M. Romain VALLA, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

FIN DE LA SEANCE A 18H28

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.

Mme Odile FINE demande pour quelle raison la deuxième balançoire du Pontillas n'a pas été réparée. M. le Maire lui indique que la zone de la base de loisirs doit faire l'objet d'une requalification globale dans le cadre d'un programme de financement du Département (contrat station). L'ensemble des jeux de l'aire situé à proximité du biotope doit être changé.
 M. le Directeur des Services Techniques (DST) rappelle que des prestataires ont été approchés pour effectuer la

réparation, mais aucun n'a accepté de réaliser la prestation pour des raisons de responsabilité. Il rappelle également que la commune avait prévu au budget le remplacement de la balançoire, mais qu'il convenait de l'intégrer dans le projet de requalification pour obtenir un financement d'au moins 50% par le département.

- Mme BIBOU prappelle que le panneau d'information n'a toujours pas été retiré de la chapelle Sainte Barbe. Le DST indique que les services techniques vont intervenir dans les meilleurs délais. M. Jean-Michel DELBANO rappelle qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 un retard important a été pris dans la réalisation des travaux qui étaient programmés.
- M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de petit train cet été en raison de la crise sanitaire.
- M. POMMIER demande la remise en place du panneau "voie sans issue" pour éviter la circulation inutile de certains véhicules.

Le Maire,

SALLE Maire,

Mea-Anas